

Règlement d'admission

Diplôme d'Etat de Moniteur - Educateur

D.E.M.E 2017 - 2019

Institut Corse de Formation et recherche en Travail Social, Médico-Social et Sanitaire

✦ Résidence 1er consul
ancienne loge - quartier Candia
20 090 Ajaccio
Tél. 04 95 76 40 91 - Fax. 04 95 10 64 08
contact@ifrtscorse.eu

✦ 2 Chemin de l'annonciade
Immeuble Loumaland
20 200 Bastia
Tél. 04 95 54 10 23 - Fax 04 95 54 02 11
contact@ifrtscorse.eu

Le métier et contexte d'intervention

Le moniteur-éducateur participe à l'action éducative, à l'animation et à l'organisation de la vie quotidienne de personnes en difficulté ou en situation de handicap, pour le développement de leurs capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration et d'insertion, en fonction de leur histoire et de leurs possibilités psychologiques, physiologiques, affectives, cognitives, sociales et culturelles.

Il élabore son intervention avec l'équipe de travail et son encadrement dans le cadre du projet institutionnel répondant à une commande sociale éducative exprimée par différents donneurs d'ordre et financeurs, en fonction de leurs champs de compétences : intervention individuelle (administrative ou judiciaire), collective ou territorialisée. Il intervient dans une démarche éthique qui contribue à créer les conditions pour que les enfants, adultes, familles et groupes avec lesquels ils travaillent aient les moyens d'être acteurs de leur développement et de renforcer les liens sociaux et les solidarités dans leurs lieux de vie.

Le moniteur-éducateur assure une relation éducative au sein d'espaces collectifs et favorise l'accès aux ressources de l'environnement (sportives, culturelles, citoyennes...). Il peut ainsi mettre en place et encadrer des médiations éducatives et des activités de soutien scolaire, d'insertion professionnelle ou de loisirs. Il veille à la qualité de l'animation des structures dans lesquelles les personnes vivent. Les actes de la vie quotidienne sont un support essentiel à son intervention. Il contribue, dans le cadre d'équipes pluri-professionnelles, à la mise en œuvre au quotidien de projets personnalisés ou adaptés auprès des personnes accompagnées. Grâce à sa connaissance des situations individuelles, il contribue à l'élaboration de ces projets personnalisés et participe au dispositif institutionnel.

Le moniteur-éducateur intervient dans des contextes différents :

Il peut contribuer à l'éducation d'enfants ou d'adolescents ou au soutien d'adultes présentant des déficiences sensorielles, physiques ou psychiques ou des troubles du comportement. Dans ce contexte, il assure une relation éducative avec ces personnes, organise et anime leur quotidien, en les accompagnant dans l'exécution des tâches quotidiennes. Il contribue ainsi à instaurer, restaurer ou préserver leur autonomie.

Il peut également intervenir auprès d'enfants, d'adolescents ou d'adultes en difficulté d'insertion. Par son accompagnement quotidien, conduit dans une visée de socialisation et d'intégration, le moniteur-éducateur aide à améliorer l'adaptation sociale de ces personnes.

Les moniteurs éducateurs interviennent principalement, mais sans exclusive dans les institutions du secteur du handicap, de la protection de l'enfance, de la santé et de l'insertion sociale assurant une prise en charge collective des publics. Il est employé par les collectivités territoriales, la fonction publique et des associations et structures privées.

Le présent règlement, porté à la connaissance des candidats est élaboré en référence aux textes règlementaires de la formation concernée, à savoir :

- Arrêté du 20 Juin 2007 relatif au diplôme d'Etat de Moniteur Educateur
- Décret n° 2007- 898 du 15 mai 2007 instituant le diplôme d'Etat de Moniteur Educateur.

Le règlement d'admission est communiqué au candidat avec le dossier d'inscription conformément à l'article R 451-2 du code de l'action sociale et des familles.

I. Candidats concernés par les épreuves de sélection

A l'exception des candidats bénéficiant d'une validation partielle du diplôme d'Etat par validation des acquis de l'expérience et **dispensés par le jury des pré-requis nécessaires à l'entrée en formation**, pour lesquels l'admission se fait sur la base d'un entretien avec un responsable pédagogique de l'I.F.R.T.S. afin de déterminer un programme de formation individualisé et de s'assurer de sa capacité à bénéficier du projet pédagogique de l'I.F.R.T.S., tous les autres candidats sont soumis aux épreuves de sélection.

Les admissions s'effectueront en fonction du nombre de places disponibles (figurant en annexe) et selon le numéro d'ordre d'arrivée de la demande de complément de formation (date et heure d'arrivée de la demande uniquement par courrier postal).

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 20 juin 2007, les candidats titulaires soit :

- d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV
- du baccalauréat ou d'un diplôme européen ou étranger réglementairement admis en dispense du baccalauréat

des diplômes suivants :

- Diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et Familial
- Baccalauréat Professionnel Services de Proximité et vie locale
- Baccalauréat professionnel services en milieu rural
- BEATEP spécialité activité sociale et vie locale
- BP JEPS animation sociale
- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie sociale
- Mention Complémentaire Aide à Domicile
- Diplôme d'Etat d'Assistant Familial
- Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique

sont **dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité**. Ils sont par contre soumis aux épreuves d'admission

II Conditions d'inscription

1. Les conditions règlementaires d'accès à la formation

Conformément à la déclaration préalable, les voies de formation ouvertes à l'I.F.R.T.S. sont :

- La formation initiale (voie directe)
- La formation continue
- Le complément de formation dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE)

Les épreuves de sélection permettent :

- D'apprécier le niveau de culture générale des candidats et leur aptitude à l'expression écrite
- D'apprécier l'aptitude et la motivation des candidats à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention
- De s'assurer de l'adhésion du candidat au projet pédagogique de l'institut

2. Modalités d'inscription

Chaque candidat doit adresser à l'I.F.R.T.S. le dossier d'inscription qu'il peut solliciter par courrier.

Le dossier d'inscription est composé des pièces suivantes :

- *dossier d'inscription dûment complété et signé*
- *lettre de motivation*
- *curriculum vitae*
- *photo d'identité*
- *photocopie recto-verso de votre carte d'identité (ou passeport) en cours de validité*
- *copie des diplômes*
- *1 extrait de casier judiciaire bulletin N°3 de moins de 6 mois (dont la demande peut être faite en ligne sur le site : www.vos-droits.justice.gouv.fr) certificat de scolarité (pour les candidats en classe de terminale ou autre)*
- *Un justificatif MDPH précisant les aménagements nécessaires (si demande d'aménagement des épreuves)*
- *Un justificatif d'assurance couvrant la responsabilité civile pièces justificatives de l'expérience professionnelle (attestation de l'employeur, certificat de travail...) – durée, fonctions exercées*
- *le cas échéant, une demande d'allègement ou de dispense*
- *une autorisation de l'employeur permettant au candidat de suivre la formation*
- *une attestation de prise en charge de la formation*
- *copie de la décision de jury VAE ayant dispensé le candidat bénéficiant d'une validation partielle des acquis de l'expérience, des pré-requis nécessaires à l'entrée en formation préparant au DEME.*
- *Le règlement des frais d'inscription : après la date de clôture des inscriptions et en cas d'absence aux épreuves aucun remboursement ne peut intervenir.*

L'I.F.R.T.S. s'assure de la complétude du dossier et de la recevabilité de la candidature. Il vérifie que le candidat remplit les conditions requises au moment de l'entrée en formation. Il est conservé, à disposition de la DRJSCS, en cas de contrôle sur pièces ou sur place, ce jusqu'à l'obtention du diplôme par les candidats.

III - Modalités d'organisation de la sélection

La sélection est constituée de deux épreuves, la note obtenue à la première, « Epreuve d'admissibilité », conditionne la présentation à la deuxième « Epreuve d'admission ».

Chaque épreuve donne lieu à une évaluation sur une échelle de 0 à 20.

1. Epreuve écrite d'admissibilité (durée : 3 heures maximum)

Elle est destinée à vérifier le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite des candidats.

Elle se compose de :

- Un questionnaire portant sur un sujet d'actualité, (durée 1 heure).
- Une batterie de tests écrits (durée 2 heures).

destinés à apprécier les capacités de compréhension, d'analyse et de synthèse, d'expression écrite et de repérer des éléments de culture générale des candidats.

Les copies rendues anonymes sont notées sur 20.

Admissibilité

Pour être déclarés admissibles aux épreuves orales, les candidats doivent obtenir une note supérieure ou égale à 10/20.

2. Epreuve orale d'admission

Les personnes dispensées de l'épreuve d'admissibilité et celles déclarées admissibles à la suite de l'épreuve écrite, passent l'épreuve orale d'admission, destinée à évaluer l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession, compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'institut de formation.

Epreuve orale de motivation professionnelle et de vérification des aptitudes à exercer la profession, composée de :

- Formateur / professionnel,
- Psychologue.

Durée de l'épreuve : 30 minutes

Cette épreuve vise à apprécier l'ouverture du candidat sur les conditions d'exercice du métier et sur les difficultés des populations, la capacité du candidat à se projeter dans des situations sociales à venir, à surmonter les obstacles à la réussite de son projet professionnel, l'adaptation de la personne aux attendus du métier et aux contre indications éventuelles, les capacités d'adaptation sociale du candidat

Admission

Pour être admis les candidats doivent obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20.

Les candidats sont classés par ordre de mérite en fonction de la note obtenue. Les candidats ex aequo sont départagés.

En cas d'égalité les candidats seront classés en fonction de leur âge par ordre décroissant.

L'établissement de formation se réserve la possibilité d'organiser une session de remplacement au cas où des candidats auraient été empêchés de se présenter pour raison de force majeure.

3. La commission d'admission

Elle est composée :

- Du directeur de l'I.F.R.T.S. ou de son représentant
- Du responsable de la formation préparant au diplôme d'Etat de Moniteur -Educateur
- D'un professionnel diplômé moniteur éducateur ou éducateur spécialisé

Le rôle de la commission est de :

- S'assurer de la conformité du déroulement de la sélection au règlement approuvé
- Entérine les notes proposées par les groupes d'examineurs
- Arrêter la liste des candidats admis à l'entrée en formation
- Arrêter la liste des candidats admis qui sont appelés dans l'ordre du classement au fur et à mesure des désistements éventuels,
- La liste des candidats refusés (candidats ayant échoué)
- Etudie les cas particuliers ou litigieux
- Dresser le procès-verbal des épreuves et la liste des admis, et la liste complémentaire des admissibles, tenu à disposition de la DRJSCS de Corse

La présidence de la commission est assurée par le directeur de l'I.F.R.T.S. ou son représentant

A l'issue de la commission d'admission chaque candidat recevra par courrier les notes des épreuves d'admission, et son rang sur la liste complémentaire en cas d'admissibilité.

Les candidats qui le souhaitent devront adresser un courrier à la direction pour obtenir les éléments constitutifs de leur dossier.

Les listes, principale, et complémentaire, sont affichées à l'institut.

Les candidats ayant échoué peuvent prendre connaissance de leurs notes et des motifs de leur non- admission pendant un an à compter de la date des résultats, en en faisant la demande écrite au directeur de l'institut.

Après délibération de la commission finale d'admission, **seuls sont valides les résultats affichés à l'institut, et envoyés par courrier nominatif à chaque candidat.**

Validité de la déclaration d'admission

L'avis d'admission est valable pour la rentrée qui suit la réunion de la commission d'admission

Condition après admission

Les candidats admis sur la liste principale disposent de 15 jours à compter de la notification de leur résultat (lettre recommandée avec accusé de réception) pour confirmer leur inscription à la formation par courrier. Passé ce délai, ils sont considérés comme ne donnant pas suite à leur projet d'entrée en formation. Il sera fait appel, par courrier, aux candidats inscrits sur la liste complémentaire dans l'ordre du rang qui leur a été attribué. Ceux-ci disposent également d'un délai de 15 jours à compter de l'envoi du courrier pour confirmer leur inscription. Passé ce délai, leur inscription ne sera pas prise en compte.

ANNEXE

Formation préparant au Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur 2017-2019

Dates du retrait des dossiers	Jusqu'au 17/07/2017 - <u>11h30</u>
Dates de retour des dossiers	Jusqu'au au 17/07/2017 – <u>15h30</u>
Epreuve écrite d'admissibilité	20/07/2017 de 9h à 12h
Epreuve orale d'admission	Du 24/06/2017 au 28/07/2017
Date de démarrage	26 septembre 2017
Date de fin	30 Mai 2019
Site de réalisation	Bastia
Voies de formation prévues et effectif détaillé	Formation continue : 15 stagiaires Formation initiale : 5 stagiaires Complément de formation VAE : 5 stagiaires
Droits d'inscription:	Epreuve écrite d'admissibilité: 40€ Coût de l'épreuve orale : 65€ Coût des 2 épreuves : 105€
Montant ttc des frais pédagogiques	Parcours complet : 11590 Euros
Frais d'inscription et frais de scolarité	235 € par an

Les actions ne pourront se mettre en place que si le quota minimum est atteint.

Les allègements et dispenses de formation

Textes de références :

Arrêté du 20 juin 07, articles 6.7 et 8

Circulaire interministérielle N° DGAS/SD4A/2007436 du 11 décembre 07

Allègement de formation pratique (article 6)

Situation	Candidats en situation d'emploi de moniteur éducateur	Candidat n'ayant pas validé les 4 DC
Stage pratique	Au moins un stage d'une durée minimale de 8 semaines (280 h), hors structure employeur, auprès d'un public différent.	8 semaines (280 h) minimales associées à chacun des domaines de formation constitutif du programme individualisé de formation

Allègement et dispense de formation théorique (article 7 et annexe 4)

Domaines de formation : Diplômes détenus par le candidat :	DF 1 Accompagnement social et éducatif spécialisé	DF 2 Participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé	DF 3 Travail en équipe pluri-professionnelle	DF 4 Implications dans les dynamiques institutionnelles
DETISF		Dispense	Allègement	Dispense
Baccalauréat professionnel services de proximité et vie locale			Dispense*	Allègement
Baccalauréat professionnel services en milieu rural			Dispense	Allègement
BEATEP spécialité activité sociale et vie locale ou BP JEPS animation sociale	Allègement		Dispense	Allègement
Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire aide à domicile		Allègement	Allègement	Allègement
Diplôme d'Etat d'assistant familial			Allègement	
Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement
Validation partielle suite à une précédente présentation au diplôme à l'issue d'une formation ou d'une VAE	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense

* uniquement pour les candidats ayant préparé les secteurs d'activités « activités de soutien et d'aide à l'intégration » et « activités participant à la socialisation et au développement de la citoyenneté »

La dispense d'un domaine de formation entraîne la validation du domaine de compétence correspondant et donc la dispense de l'épreuve de certification s'y rapportant.